



BAREME d'HONORAIRES

(à partir du 01 janvier 2023)

VENTE / ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER :

De 00 001 Euros à 90 000 Euros : 5 000€

De 90 001 Euros à 175 000 Euros : 7%

175 001 à 200 000 Euros : 6%€

De 200 001 à 300 000 Euros : 5%

De 301 000 à 450 000 Euros : 4.5%

Plus de 450 000€ : 4%

Estimation offerte.

LOCATION :

"décret n° 2014- 890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires. La loi ALUR prévoit que les honoraires sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires portant sur les prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction du bail ainsi que d'état des lieux d'entrée. Ces derniers sont partagés entre le bailleur et le preneur et plafonnés par décret.

Location : 6% du loyer annuel hors charge pour le bailleur et pour le locataire.

Ces taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %

"Transactions sur immeubles et fonds de commerce" avec "Non détention de fonds" pour l'activité de transaction.